



OPÉRATION « ÎLOT DE TRANQUILLITÉ »

Favoriser la tranquillité des phoques sur les plages de votre commune en formant et sensibilisant les citoyens !

Charte d'engagement des communes pour favoriser la tranquillité des phoques sur les plages

Objet et durée :

Deux espèces de phoques fréquentent de manière régulière le littoral français : le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) et le Phoque gris (*Halichoerus grypus*). Deux populations reproductrices de phoques veaux-marins se situent en Normandie, plus particulièrement en Baie des Veys (50) et en Baie du Mont Saint-Michel (50). Ces espèces, protégées au sens de la loi, fréquentent également l'estuaire de l'Orne (14) et l'estuaire de la Seine (76).

Leur présence sur les plages est un phénomène normal puisque ces derniers utilisent l'espace marin où ils se déplacent et se nourrissent, et l'espace terrestre où ils viennent y chercher du repos ou s'y reproduire. Or la présence de personnes à proximité immédiate des animaux va perturber voire écourter cette phase de repos indispensable dans leur cycle de vie et les amener à repartir en mer affaiblis. À la suite d'un dérangement, il peut également arriver que de jeunes phoques se retrouvent ainsi séparés de leur mère et nécessitent alors d'être pris en charge par un centre de sauvegarde de la faune sauvage.

L'intérêt et le rôle d'un îlot de tranquillité sont de favoriser la sérénité des phoques sur les plages de la commune signataire en cas de présence fortuite d'individus sur celles-ci, en sensibilisant les habitants et visiteurs au respect des distances de sécurité. En cas d'animaux affaiblis nécessitant d'être pris en charge, la commune signataire s'engage également à une intervention rapide. Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) accompagnera chaque commune le souhaitant dans la mise en place d'actions concrètes traduites par des engagements mutuels, afin de mener à bien ces objectifs.

La présente charte est conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet dès la date de signature. Un point annuel sera réalisé entre le Groupe Mammalogique Normand et la commune. La signature de cette charte permet aux communes signataires d'intégrer l'opération « îlot de tranquillité ».



Commune :

Département :

Nom et prénom du référent :

Numéro de téléphone :

La commune :

M/Mme :

Qualité :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le Groupe Mammalogique Normand :

M/Mme :

Fonction :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le Bénévole référent de la commune :

M/Mme :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait en deux exemplaires

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260914-COM226-9-8-12-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

2/4



Engagements de la commune

La commune signataire de la charte « îlot de tranquillité » prend en compte la présence des phoques, espèces protégées, sur son littoral et s'engage à :

Article 1 : Désigner un référent au sein de ses services (élu/salarié), qui sera l'interlocuteur privilégié du GMN ; et si besoin, un référent citoyen, qui soutiendra les services techniques de la commune en cas d'indisponibilité de ceux-ci dans le cadre des actions de préservation des phoques.

Article 2 : Installer le(s) panneau(x) d'information du public fourni(s) par le GMN au niveau des accès de la plage.

Article 3 : Mettre en place des actions de sensibilisation à la présence de phoques auprès des habitants et visiteurs (exposition mammifères marins, conférence grand public, interventions dans les écoles, affiches d'informations dans les offices de tourisme, information dans le bulletin municipal, etc...)

Article 4 : Diffuser le communiqué de presse fourni par le GMN à chaque début de saison.

Article 5 : Intervenir rapidement en cas de signalement d'un phoque affaibli en prévenant le Réseau National Échouages (RNE) dont le GMN est membre ainsi qu'en mettant en place un périmètre de sécurité d'au moins 50 m autour de l'animal.

Article 6 : Inclure les interventions échouages dans le règlement applicable aux agents d'astreintes.

Engagements du GMN

Le GMN s'engage à intégrer la commune signataire à l'opération « îlot de tranquillité » et l'autorise à en faire la publicité. L'association s'engage également à accompagner la commune en :

Article 1 : Désignant un référent au sein de ses bénévoles comme interlocuteur privilégié entre l'association et la commune.

Article 2 : Fournissant un kit de communication à la commune avec : un ou des panneaux d'information, les affiches papier du Réseau National Échouages (« un phoque sur la plage c'est normal »), et une fiche récapitulative de la conduite à tenir en cas d'échouage.

Article 3 : Accompagnant la commune dans la sensibilisation des habitants et des visiteurs en mettant à disposition ses outils de sensibilisation (exposition itinérante, plaquette et livret sur les mammifères marins), se rendant disponible pour donner des conférences grand public, ou en intervenant dans les écoles, etc.

Article 4 : Formant les agents communaux (services techniques, police municipale, surveillants de baignade, etc.) à la conduite à tenir en cas de signalement d'un phoque affaibli et en leur fournissant toutes les informations nécessaires pour répondre aux questions du public.

Article 5 : Se tenant à disposition de la commune pour tout questionnement relatif aux échouages.

Article 6 : Communiquant sur les communes engagées dans la démarche « îlot de tranquillité » (site internet, Facebook, etc.)



Résiliation

La commune signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée adressée au GMN.

Le GMN se réserve le droit de retirer unilatéralement la mention « îlot de tranquillité » à la commune signataire en cas de non-respect des engagements ci-dessus, par lettre recommandée.

Numéros importants

Réseau National Echouages

05 46 44 99 10

Groupe Mammalogique Normand

Antenne Ouest : 09 54 53 85 61

Sachant que :

Toutes les espèces de mammifères marins sont intégralement protégées sur le territoire national et leur modalité de protection est fixée par l'Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011, modifié par arrêté du 6 septembre 2018 : interdiction totale d'intervenir sur un animal protégé. Pour permettre les interventions à caractère scientifique du RNE, une dérogation est prévue (Article R411-7 du Code de l'environnement).

Sachant que :

Tout échouage de mammifère marin est de la responsabilité du maire, incluant l'évacuation des carcasses du domaine public pour des questions de salubrité publique (code rural L226-1), de les entreposer dans des lieux accessibles aux véhicules pour une mise à disposition des membres du RNE pour des examens systématiques conformément à la législation en vigueur. L'évacuation par voie d'équarrissage est obligatoire et gratuite. Celle-ci interviendra après l'examen par un correspondant RNE et sera programmée par la commune.